



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de promotion

Rapport de promotion relatif au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de deuxième classe (ADJAENES P2 – catégorie C) au titre de l'année 2024

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE 2

Service des actes collectifs

Tel : 01 57 02 61 94

Mél : ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr

I - DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports sont publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Ces mêmes lignes sont déclinées à l'échelon académique s'agissant des opérations de promotion déconcentrées.

Ces lignes directrices de gestion académiques (LDGA) prévoient que les éligibles au tableau d'avancement sont départagés à l'aide d'un barème, dont le caractère est indicatif, et a vocation à valoriser les critères réglementaires que sont :

- La valeur professionnelle,
- La reconnaissance des acquis de l'expérience.

Ces critères répondent aux dispositions de l'article 58 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 12 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, l'académie de Créteil met en place des procédures transparentes en s'appuyant sur le barème susmentionné qui permet d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est par ailleurs apportée à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix repose donc sur l'appréciation de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle, mesurée à travers l'examen des dossiers de proposition d'inscription transmis par les personnels.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

II – COMPTE RENDU DE LA SÉLECTION AU CHOIX

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de deuxième classe, les agents qui remplissent les conditions suivantes (en application de l'article 10-1 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié) :

- Les adjoints administratifs (échelle de rémunération C1) ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au plus tard au 31 décembre 2024.

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Au titre de l'année 2024, le nombre de possibilités de promotion octroyées par le ministère est de 12. En 2023, ce nombre s'élevait à 16.

En 2024, 40 adjoints administratifs remplissent les conditions pour prétendre à l'inscription au tableau d'avancement d'accès au grade d'adjoint administratif principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de deuxième classe contre 48 en 2023.

La moyenne d'âge des promouvables est de 36 ans en 2024 contre 39 ans en 2023.

La répartition des agents promouvables est la suivante :

Nombre total des agents éligibles en 2024	Répartition des agents éligibles	
	Homme	Femme
40	6	34

Au titre de la campagne 2024, pour 40 agents promouvables, la DPAE 2 été destinataire de 9 dossiers (un dossier ne remplit pas les conditions d'éligibilité) de proposition d'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de deuxième classe répartis comme suit :

Nombres total des dossiers reçus	Répartition des dossiers reçus selon les univers					
	EPLE		Enseignement Supérieur		Structure académiques	
9 (dont 1 dossier ne remplissant pas les conditions d'éligibilité)	3		2		3	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	0	3	0	2	0	3



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des adjoints administratifs promus dans le cadre de l'inscription au tableau d'avancement résulte d'un examen mené par le service de gestion.

Les dossiers des personnels sollicitant leur inscription au tableau d'avancement sont départagés, au regard de l'ensemble des dossiers déposés dans l'académie, à l'aide des éléments suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent à travers son ancienneté ;
- Les avis émis par les supérieurs hiérarchiques, très favorables, favorables et défavorables ;
- L'exercice de missions particulières ;
- Le parcours professionnel de l'agent.

C – Statistique des agents inscrits au choix au tableau d'avancement

A la suite de l'étude des dossiers des agents, 12 adjoints administratifs ont été promus au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de deuxième classe au titre de l'année 2024.

La répartition des inscrits au tableau d'avancement est la suivante :

Nombre total d'agents inscrits au TA ADJAENES P2 2024	Répartition des promus selon les univers					
	EPLE		Enseignement Supérieur		Structures académiques	
12	5		4		3	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	0	5	1	3	0	3

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des relations et des ressources humaines


DAVID BERAHA